



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Projet d'arrêté n° XXXX modifiant l'arrêté du 17 décembre 2010 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**VU** la décision 2010/44 de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

**VU** la décision 2010/45 de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

**VU** le code de l'Environnement, notamment l'article L414-4 IVbis autorisant l'autorité administrative, sur demande motivée, à exiger une évaluation des incidences Natura 2000 pour tout document de planification, programme ou projet qui ne figure pas dans les listes nationale ou locale d'activités soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 ;

**VU** les arrêtés ministériels de désignations des sites ;

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2010 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

**VU** la demande de retrait du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aisne de la liste des plans et programme soumis à étude d'incidence Natura 2000 par la liste locale de l'Aisne en date du 21 décembre 2023 ;

**VU** l'avis tacite favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 23 février 2024 ;

**Considérant** que la soumission à évaluation des incidences Natura 2000 entraîne une soumission à évaluation environnementale au titre de l'article R122-17 du code de l'Environnement ;

**Considérant** que le schéma départemental de gestion cynégétique est un document d'orientation soumis à consultation du public au titre de l'article L123-19 du code de l'environnement et à arrêté préfectoral au titre de l'article L425-1 du code de l'Environnement ;



**Considérant** qu'au niveau national, très peu de départements ont inscrit le schéma départemental de gestion cynégétique à la liste locale 1 ;

**Sur proposition** de directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté du 17 décembre 2010 est modifié comme indiqué ci-dessous :

La liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement sur l'ensemble du territoire départemental est la suivante :

- a) Le programme de limitation des populations contre les rats musqués et les ragondins incluant la lutte chimique par le recours à des appâts empoisonnés au titre de l'article L 251-3-1 du code rural ;
- b) La dérogation à l'interdiction d'introduction d'espèces exogènes prévue au II de l'article L411-3 du code de l'environnement ;
- c) Le schéma départemental de vocation piscicole définit à l'article L433-2 du code de l'environnement ;
- d) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, prévu à l'article L311-3 du code de l'environnement, ainsi que le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées prévu à l'article L311-4 du code du sport ;

### **Article 2**

Le reste de l'arrêté du 17 décembre 2010 est inchangé

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 4 : Voie et délai de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Laon, le

Le Préfet,

Thomas CAMPEAUX